

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 905

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 6

À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« accompagnée éventuellement d’ » :

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de faire en sorte que le critère de souffrance physique et le critère de souffrance psychologique soient cumulatifs.